RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
Le neuf juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX (en visioconférence), Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
Mme/M. Romane MINIOU, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATIONS :
Mme Romane MINIOU à M. Fabien ARJAILLES,
M. Roger RODRIGUEZ à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

Objet : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION DU 09/07/2022 PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 BUDGET PRINCIPAL M14 – VIREMENTS DE CREDITS COMME SUIT :
(Section d'investissement Recettes : crédits à ouvrir - chapitre 10 - article 10226 - opération OPFI - objet : Taxe aménagement montant + 1 € en lieu et place de - 1 €)

Madame Le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances qui explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour permettre le règlement d'un trop perçu au titre d'une taxe d'aménagement dont la somme a été arrondie au moment du vote du budget primitif principal (M14). Les crédits votés sont donc insuffisants.

A cet effet, il propose les virements de crédits suivants :

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES				
CRÉDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	ARTICLE	N° OPERATION	OBJET	MONTANT
10	10226	OPFI	TAXE AMÉNAGEMENT	+ 1.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
CRÉDITS A DÉDUIRE				
CHAPITRE	ARTICLE	N° OPERATION	OBJET	MONTANT
10	10226	OPFI	TAXE AMÉNAGEMENT	+ 1.00 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ AUTORISE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur le budget principal de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 24/08/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 02 SEP. 2022
⇨ Affiché le 02 SEP. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
29 AOUT 2022
Bureau du Courrier